

CONDITIONS DE REPRISE D'ACTIVITE A LA PRATIQUE SPORTIVE



La reprise de l'activité est autorisée à compter du mercredi 06-01-2021, en se conformant aux dispositions gouvernementales. Elle est conditionnée au respect des protocoles sanitaires en vigueur. Par ailleurs, la reprise de ces activités est strictement limitée à l'entraînement individuel et collectif.

1 - LES CONDITIONS GENERALES

- ✓ **Sauf nécessité impérieuse**, les responsables légaux (parents) ne doivent pas être admis sur les lieux (terrain de jeu, salle) où se déroulent les activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée.
- ✓ Des poubelles seront disposées dans les espaces de circulations pour jeter masques à usage unique et mouchoirs en papier.
- ✓ Un plan de nettoyage périodique avec suivi sera assuré dans les locaux avec une attention soutenue pour toutes les surfaces, objets et matériels exposés à des contacts corporels et susceptibles d'être contaminés, en particulier dans les vestiaires individuels, douches et toilettes (poignées de portes, rampes, etc.).
- ✓ Les joueurs auront la possibilité d'utiliser un ballon
- ✓ Les rencontres interclubs, sous quelque forme que ce soit sont interdites.
- ✓ L'utilisation des vestiaires sera possible, sous réserve de l'autorisation des collectivités locales
- ✓ Possibilité de pratiquer à plus de six si l'activité est encadrée par un éducateur sportif diplômé
- ✓ Pas de limitation de durée, ni en perimetre géographique, à condition de respecter les horaires du couvre-feu.

2 - LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES MINEURS

Avant le depart au stade, rôle des parents et recommandations :

- ✓ Explications à leur enfant du respect des gestes barrières (fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation de gel hydro-alcoolique, utilisation des poubelles, etc.) ;
- ✓ De la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant **avant qu'il ne parte (la température doit être inférieure à 38°C) ;**
- ✓ De l'obligation de déclarer sans délai à l'éducateur sportif en charge de l'encadrement du groupe de mineurs, la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est le mineur qui est lui-même positif
- ✓ Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'activité. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou **en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas se rendre à son activité club et ne pourra y être accueilli.**
- ✓ De même, les mineurs ou les membres du foyer considérés comme des cas confirmés, ou encore identifiés comme contacts à risque, ne peuvent prendre part aux activités. Les encadrants de l'association sportive doivent appliquer les mêmes règles et s'abstenir de participer à l'accueil des pratiquants.
- ✓ Les jeunes doivent arriver au club habillés pour l'activité en survêtement ou vêtus chaudement pour pouvoir se couvrir à l'issue de la séance, avec les effets de rechange pour une éventuelle prise de douche (facultative).
- ✓ Les échanges d'effets personnels (ex. serviette) sont interdits.

- ✓ Les fontaines à eau seront fermées, il est demandé aux pratiquants d'apporter leurs propres conditionnements d'eau personnalisés et en aucun cas de ne partager leur gourde ou leur bouteille avec une personne extérieure à leur foyer.

LE PORT DU MASQUE

- ✓ Pendant leur pratique sportive, les mineurs ne sont pas soumis à l'obligation du port du masque lorsque l'activité pratiquée ne le permet pas (en cas de ventilation trop importante en particulier).
- ✓ En revanche, en dehors des temps de pratique sportive, le port du masque est obligatoire pour les encadrants, pour toute personne prenant part à l'accueil et pour les éducateurs pendant les séances ainsi que pour les mineurs de six ans ou plus.
- ✓ IL appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.

A L'arrivée au stade

- ✓ Le jeune joueur et son représentant légal se présenteront aux responsables de l'école de football.
- ✓ Des distributeurs de produits hydro-alcooliques pour favoriser l'hygiène des mains au minimum à l'entrée et à la sortie de l'établissement seront mis à disposition des participants Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :
 - à l'arrivée dans l'établissement et/ou au début de chaque séance ;
 - avant la reprise de séance lorsque le mineur est allé aux toilettes ;
 - à la fin de la séance et/ou à la sortie de l'établissement.
- ✓ L'association mettra à disposition un registre nominatif des personnes accueillies avec notification de l'identité, des horaires d'arrivée et de départ par l'adulte accompagnant.
- ✓ Association invitera les enfants qui possèdent un téléphone portable à télécharger l'application TousAntiCovid et encourager l'activation de l'application lors de l'entrée dans l'établissement.
- ✓ Les organisateurs seront équipés d'un thermomètre pour pouvoir mesurer la température des enfants (et des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

L'accueil des enfants sera possible dans le plus grand respect de ces consignes, dans un cas contraire, les éducateurs responsables seront en capacité d'interdire l'accès à l'activité au contrevenant.

Le président de EF Save Gesse
Daniel SUZANE